

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Transition énergétique	285

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.229-51, R.541-13 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation

pluriannuelle de l'énergie,

- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement de l'appel à projets 2020 « Unités de méthanisation en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention-type relative au financement d'une unité de méthanisation dans le cadre de l'appel à projets Ademe-Région « unités de méthanisation en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment le programme 285 « Transition énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 novembre 2018 approuvant la convention avec la SCI du Bois, relative au développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 approuvant la convention entre la Région et l'IMT Atlantique,

relative au programme « Transition Énergétique et Sociétale » - 2021/2024,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 relative à des actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la transition énergétique et écologique,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif au soutien régional à la mobilité BioGNV-GNC,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme de 1 800 000 € pour soutenir les projets au titre de la feuille de route régionale hydrogène,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021 approuvant la convention entre la Région et la Communauté de communes Challans Gois Communauté, relative à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères hydrogène,
- VU** la convention pluriannuelle 2021-2023 signée le 4 mars 2021 entre la Région des Pays de la Loire et le COMITE 21 relative aux actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la transition énergétique et écologique,
- VU** l'arrêté et la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le Comité 21 (antenne Grand Ouest),
- VU** la convention signée le 6 août 2020 entre la Région et le GAEC de La Gapaillère, relative au financement d'une unité de méthanisation sur la commune de Teillé (Loire Atlantique),
- VU** la convention signée le 29 novembre 2021 entre la Région et la Communauté de communes Challans Gois Communauté, relative à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères hydrogène,
- VU** les statuts de l'Association Air Pays de la Loire adoptés le 5 mars 1999, modifiés les 13 juin 2007 et 11 juin 2009,
- VU** la déclaration de minimis de la SAEM MAUGES ENERGIES.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Energies renouvelables

Etudes et structures d'appui

Relais énergies renouvelables

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 75 000 € telles que présentées en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 75 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le CIVAM 44, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Mission Bocage, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la FD Cuma de la Mayenne, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et CIVAM AD 72, figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Union des Cuma des Pays de la Loire section Sarthe, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE
les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Union des Cuma des Pays de la Loire section Vendée, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE
la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

2 - Mobilités décarbonées

Soutien au développement du bioGNV par le versement d'une subvention pour l'acquisition de véhicules GNV

ATTRIBUE
les subventions pour un montant total de 67 640 €, pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition, pour les dossiers figurant en annexe 10 ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant de 67 640 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 10 ;

APPROUVE
le modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés, figurant en annexe 11 ;

APPROUVE
le modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes publics, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés et publics, pour les dossiers figurant en annexe 10 ;

ATTRIBUE
les subventions pour un montant total de 55 000 € pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en location longue durée (avec ou sans option d'achat), figurant en annexe 13 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement pour un montant de 55 000 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 13 ;

APPROUVE
le modèle de convention-type pour la location longue durée (avec ou sans option d'achat) de véhicules bioGNV-GNC avec lors organismes privés, figurant en annexe 14 ;

AUTORISE
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type pour la location longue durée (avec ou sans option d'achat) de véhicules

bioGNV-GNC avec les organismes privés, pour les dossiers figurant en annexe 13 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 5.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Soutien à la station GNV/bioGNC de La Pommeraye (49)

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € à la SAEM Mauges Energies pour le projet de création de station d'avitaillement bioGNC à La Pommeraye, pour une dépense subventionnable de 1 301 000 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 200 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SAEM Mauges Energies, figurant en annexe 15 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Soutien à l'association la Jol Toujours

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € à l'association La Jol Toujours pour l'organisation de l'édition 2023 du Challenge Ecogreen Gas Pays de la Loire à Fay-de-Bretagne, pour une dépense subventionnable de 145 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 25 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association La Jol Toujours, figurant en annexe 16 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

3 - Hydrogène

H2 Ouest - Communauté de communes Challans Gois Communauté

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 39 672 € à la Communauté de communes Challans Gois Communauté pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères hydrogène (n° 2021_14251), soit une subvention totale à 59 508 €, pour une dépense subventionnable de 396 720 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 39 672 €, au titre du Plan de relance (mesure 145) ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes Challans Gois Communauté, figurant en annexe 17 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe - étude de potentiel des usages privés et publics d'hydrogène

ATTRIBUE

une subvention de 7 585 € au Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe, pour le financement d'une étude de potentiel des usages privés et publics d'hydrogène, pour une dépense subventionnable de 24 780 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 7 585 €, au titre du Plan de relance (mesure 145).

Le Mans Métropole - organisation du Symposium Hydrogène 2022

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € à Le Mans Métropole, pour l'organisation du Symposium Hydrogène 2022 pour une dépense subventionnable de 100 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 20 000 €, au titre du Plan de relance (mesure 145).

4 - Réseaux énergétiques intelligents

SMILE - Bilan et perspectives de l'association SMILE Smartgrids

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 54 000 € à l'association SMILE Smartgrids, pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'année 2022 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette subvention, ainsi que les conditions de versement prévues dans la convention présentée en annexe 18 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 54 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association SMILE Smartgrids, figurant en annexe 18 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

5 - Outils et observatoire

Association Air Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de 62 000 € à l'association Air Pays de la Loire pour l'acquisition de matériels de mesure de qualité de l'air pour l'année 2022, pour une dépense subventionnable de 206 400 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 62 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € à l'association Air Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme BASEMIS pour l'année 2022, pour une dépense subventionnable de 219 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 40 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Association Air Pays de la Loire, figurant en annexe 19 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Association Comité 21

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 30 000 € au Comité 21 pour le financement du programme d'actions pour l'année 2022 (2021_01998_00), soit une subvention totale de 115 000 € pour l'année 2022, pour une dépense subventionnable totale de 118 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant de 30 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

APPROUVE

la valorisation des moyens en nature estimée pour 2022 à 14 532,17 € ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, figurant en annexe 20 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

6 - Ajustements administratifs et budgétaires

Annulation

ANNULE

la subvention de 50 000 € attribuée à la SCI du Bois, détaillée en annexe 21 ;

ANNULE

l'affectation d'autorisation de programme de 50 000 € votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 23 novembre 2018.

Modifications

APPROUVE

les demandes de modification détaillées en annexe 22 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SAS Biogap'Energie, figurant en annexe 23 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs